

## CONCOURS L'ENVOLÉE DES SAVEURS VAN HOUTTE<sup>MD</sup> AVEC IGA

### Règlement abrégé

AUCUN ACHAT REQUIS. La promotion est nulle là où la loi l'interdit. Pour connaître le règlement officiel et les détails relatifs à la participation, visitez [www.lenvoléedessaveurs.com](http://www.lenvoléedessaveurs.com). Le concours se termine le 21 mai 2023 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est (HE). Le concours n'est ouvert qu'aux résidents autorisés du Québec, au Canada, qui ont atteint l'âge de la majorité (18) au moment de leur inscription. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Limite d'une (1) participation par personne par jour et d'un (1) prix par personne et par foyer. **PRIX** : Deux (2) grands prix tirés au hasard seront remis, chaque prix consistant en une balade VIP en montgolfière pour deux personnes d'une valeur au détail approximative (VDA) de 1 000 \$. Trente (30) prix secondaires tirés au hasard seront remis, chaque prix consistant en une carte-cadeau IGA (VDA de 500 \$ CA). Il faut répondre correctement à une question d'habileté mathématique. Van Houtte<sup>MD</sup> est une marque de commerce de Keurig Canada Inc.

### Règlement officiel (le « règlement »)

**AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. L'ACHAT D'UN PRODUIT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER UN PRIX. LE CONCOURS EST VALIDE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC SEULEMENT (ET IL EST OUVERT UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES COMME L'INDIQUE LE RÈGLEMENT OFFICIEL CI-DESSOUS). LE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS.**

### Durée du concours

1. Le concours L'envolée des saveurs Van Houtte<sup>MD</sup> avec IGA (le « **concours** ») commence le 27 mars 2023 à 24 h (HE) et se termine le 21 mai 2023 à 23 h 59 min 59 s (HE) [la « **période du concours** »]. Tous les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard le 21 mai 2023 à 23 h 59 min 59 s (HE) (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours ne seront pas acceptés.

### Personnes admissibles

2. Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés de la province de Québec (la « **zone d'admissibilité** ») ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans) au moment de leur participation, à l'exclusion des personnes suivantes : a) les employés, administrateurs, dirigeants, agents et mandataires de : (i) Keurig Canada Inc. (le « **commanditaire** »); (ii) IGA Inc. (« **IGA** ») et (iii) Snipp Interactive Inc (l'« **administrateur du concours** »); (v) toute société affiliée au commanditaire, à IGA ou aux administrateurs du concours; (vi) toute agence de publicité ou de promotion et toute agence organisatrice qui participent au concours de quelque manière que ce soit; et (vii) toute personne ou entité qui participe au concours à titre de juge; et b) toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées au point a) sont domiciliées (qu'elles aient ou non un lien de parenté) ou avec lesquelles elles ont un lien de parenté immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points a) et b) sont collectivement appelées dans le présent document les « **organiseurs du concours** ». Aux fins du présent règlement, deux personnes ont un « lien de parenté immédiat » si l'une des personnes est le mari, l'épouse, l'époux, le ou la conjoint(e) de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père, ou le beau-père de l'autre personne. Il est entendu que les entreprises, les entités, les groupes, les clubs et les organismes commerciaux et non commerciaux ne peuvent pas participer au concours.

3. Tout participant doit satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent règlement, à compter de son inscription et jusqu'au moment où il est déclaré gagnant (s'il y a lieu).

### Comment participer

**AUCUN ACHAT REQUIS. Aucun achat n'est requis pour participer au concours et l'achat d'un produit n'augmente pas vos chances de gagner un prix.**

4. **Participation avec achat :** Achetez un (1) ou plusieurs produits admissibles (définis ci-dessous) chez un détaillant IGA participant de la zone d'admissibilité. Étape 1. Prenez une photo [la « photo »] de votre reçu dans son intégralité, de haut en bas, y compris les quatre coins. La photo doit clairement montrer le nom et l'adresse du magasin IGA participant, la date et l'heure de l'opération, ainsi que les produits achetés admissibles. Seuls les achats d'un (1) ou de plusieurs produits admissibles sont valables pour le présent concours. Assurez-vous que le nom du magasin, la date, le code-barres (le cas échéant), les articles et les prix soient lisibles sur chaque photo. Les photos de reçus floues ou illisibles seront rejetées. Pour les reçus plus longs, ou les reçus recto verso, prenez une photo par sections et joignez chaque photo. Nous vous invitons à cacher tout renseignement personnel figurant sur le reçu. Étape 2. Visitez le site [www.lenvolédessaveurs.com](http://www.lenvolédessaveurs.com) (le « **site Web** »). Étape 3. Suivez les instructions à l'écran, téléchargez une photo de votre reçu et terminez l'enregistrement à l'écran. Une liste de produits admissibles figure à l'**annexe A** (chacun un « **produit admissible** »). Tous les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard le 21 mai 2023 à 23 h 59 min 59 s (HE). Chaque reçu ne peut être utilisé qu'une seule fois pour participer au concours.

5. **Participation sans achat :** Pour recevoir une (1) participation sans achat, connectez-vous au site [www.lenvolédessaveurs.com/amoe](http://www.lenvolédessaveurs.com/amoe) et remplissez le formulaire d'inscription dans son intégralité.

6. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit à une liste d'adhésion pour participer au concours et le fait de cocher une case d'adhésion n'augmentera pas vos chances de gagner.

7. Limite d'une (1) participation par personne, par jour, quel que soit le mode de participation et quels que soient l'adresse courriel, le numéro de téléphone, l'adresse postale ou tout autre renseignement fourni, avec un maximum de cinquante-six (56) participations par personne pendant la période du concours. Aux fins du présent règlement, un « jour » commence à 24 h (HE) et se termine à 11 h 59 min 59 s (HE). Une fois qu'un participant atteint cette limite, toute participation supplémentaire soumise par un participant au-delà de cette limite le disqualifie et sa participation n'est pas admissible au concours.

8. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander à tout participant une preuve d'identité ou d'admissibilité, celle-ci devant être fournie sous la forme et dans les délais exigés par le commanditaire. L'omission de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité à la satisfaction du commanditaire en temps opportun peut entraîner l'exclusion du gagnant.

### **Prix et chances de gagner**

9. Il y a un total de trente-deux (32) prix à gagner (chacun un « **prix** ») au début du concours.

**GRAND PRIX :** Deux (2) premiers prix seront à gagner, choisis au hasard parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus avant l'heure de clôture du concours consistant en une balade VIP en montgolfière pour le gagnant et un invité (VDA de 1 000 \$) dans la région de Montréal. La date, la durée et le lieu de départ exact du vol en montgolfière seront déterminés par le commanditaire et le fournisseur de balades en montgolfière, sous réserve des conditions météorologiques. L'invité du gagnant du grand prix doit être âgé de 18 ans ou plus.

Il convient de prévoir 3 heures pour l'activité. Le vol en montgolfière dure environ de 45 à 75 minutes, selon la vitesse du vent et le lieu d'atterrissage. Le transport et le stationnement ne sont pas compris. Le commanditaire et les autres renoncataires (tels qu'ils sont définis ci-dessous) ne sont pas responsables des événements retardés, reportés ou annulés pour quelque raison que ce soit. Chaque gagnant du grand prix et son invité devront remplir l'exonération de responsabilité du commanditaire avant de participer au grand prix et garantir qu'ils sont aptes à prendre part au vol en montgolfière. Entre autres choses, l'exonération de responsabilité du commanditaire exige que le participant libère le commanditaire et tous les autres renoncataires (tels qu'ils sont définis ci-dessous) de toute responsabilité liée au présent concours et à leur participation au grand prix ou à toute partie de celui-ci (notamment, le vol en montgolfière). Le défaut de dûment signer et de renvoyer l'exonération de responsabilité du commanditaire disqualifie le participant. Les gagnants devront monter sur une grande nacelle et en descendre, rester debout pendant toute la durée du vol puis sortir de la nacelle à quatre pattes à la fin du vol. Les vols en montgolfière ne sont pas garantis et sont effectués seulement si le temps le permet. La durée du vol et la capacité de décollage seront déterminées par le pilote de la montgolfière.

PRIX SECONDAIRE : Trente (30) prix secondaires peuvent être gagnés et seront tirés au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus avant l'heure de clôture du concours, chacun consistant en une (1) carte-cadeau IGA d'une valeur de 500 \$ CA (VDA de 500 \$). L'utilisation de la carte-cadeau est assujettie aux conditions générales de l'émetteur.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de bulletins de participations admissibles reçus au plus tard à l'heure de clôture du concours.

10. LIMITES CONCERNANT LES PRIX : Limite d'un (1) prix par personne par foyer.

11. Tous les montants et coûts liés à un prix, notamment, toutes les taxes sur les revenus, taxes de vente, taxes d'utilisation et autres taxes (et la déclaration de celles-ci) imposées à la suite de l'attribution d'un prix, qui ne sont pas expressément couverts par le commanditaire, sont à la charge du gagnant. Il incombe à chaque gagnant de comprendre et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères pouvant s'appliquer à la réception d'un prix.

12. Une personne admissible à gagner un prix doit accepter le prix tel qu'il lui est attribué et ne peut pas transférer ledit prix ou le substituer ou l'échanger contre de l'argent ou à un prix plus élevé ou autre, ou appliquer la valeur du prix à un autre prix. Les prix ne sont pas remboursables, ne peuvent pas être remplacés en cas de perte ou de vol et sont fournis tels quels, sans aucune déclaration ni garantie de quelque nature que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire toute substitution de nature ou de valeur équivalente ou supérieure advenant l'indisponibilité de tout ou d'une partie d'un prix ou pour toute autre raison que ce soit.

### **Attributions des prix**

13. Un tirage au sort (un « **tirage au sort** ») assujetti au présent règlement (y compris les exigences relatives aux questions de vérification et d'habileté mathématique) de tous les bulletins de participation au concours admissibles reçus pendant la période du concours aura lieu le 23 mai 2023, à 10 h 00 (HE). Trente-deux (32) gagnants potentiels seront sélectionnés au hasard lors du tirage au sort pour chaque prix offert (les grands prix étant d'abord sélectionnés, suivis des prix secondaires). Le tirage au sort sera effectué par l'administrateur du concours.

14. Si, pour quelque raison que ce soit, au moment d'un tirage au sort, aucun bulletin de participation admissible n'a été reçu ou si le nombre de bulletins de participation admissibles est insuffisant pour attribuer tous les prix de ce tirage au sort, lesdits prix resteront la propriété du commanditaire du concours et ne seront pas attribués.

15. Le commanditaire ou ses représentants peuvent répondre aux messages dans le cadre du concours ou communiquer d'une autre manière avec les participants au concours pendant la période du concours; toutefois, de telles interactions n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des prix conformément au présent règlement.

16. Dans un délai de deux (2) jours à compter de la date à laquelle sa participation est sélectionnée, le gagnant potentiel de chaque prix sera informé au moyen d'un courriel auquel il sera invité à répondre. Si un gagnant potentiel ne répond pas dans un délai de cinq (5) jours, il pourra être disqualifié, à la seule et entière discrétion du commanditaire, sans que cela engage la responsabilité du commanditaire. Dans l'éventualité d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel peut être sélectionné (à la seule et entière discrétion du commanditaire, si le temps le permet) parmi les bulletins de participation admissibles restants, soit au moyen d'un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit au moyen d'un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve des dispositions du présent règlement. Après une première communication, le gagnant potentiel doit fournir ses coordonnées, notamment son adresse de résidence, son adresse courriel et son numéro de téléphone. Le gagnant potentiel recevra alors une notification officielle par courriel ou par courrier certifié ou livraison le jour suivant. Dans le cadre de la procédure de notification des gagnants, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et sa volonté d'accepter le prix en question. Il n'y aura aucune communication sauf avec les gagnants potentiels.

## **Déclaration et exonération de responsabilité et question d'habileté mathématique**

17. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit remplir et renvoyer, dans les cinq (5) jours suivant la date de réception, un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (la « **déclaration et exonération de responsabilité** »), dans lequel celui-ci déclare entre autres :

- (a) confirmer sa conformité au présent règlement;
- (b) accepter le prix applicable tel qu'il a été attribué;
- (c) exonérer les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, agents, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité liée au présent concours, à la participation du gagnant potentiel au concours, à l'attribution et à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix ou d'une partie de celui-ci;
- (d) confirmer son consentement à la publication, la reproduction ou l'utilisation de son nom, de sa ville et de sa province de résidence, de sa voix, de ses déclarations sur le concours ou de sa photographie ou de son image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment, dans la presse écrite, à la radio, à la télévision et sur Internet.

18. En outre, avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique contenue dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.

19. Si un gagnant potentiel ne renvoie pas le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment signé dans le délai imparti, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, celui-ci perdant ainsi tous ses droits éventuels sur le prix en question. Dans l'éventualité d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel peut être sélectionné (à la seule et entière discrétion du commanditaire, si le temps le permet) parmi les bulletins de participation admissibles restants, soit au moyen d'un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit au moyen d'un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve des dispositions du présent règlement.

20. Si un gagnant potentiel sélectionné ne remplit pas les conditions d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne remplit pas et ne renvoie pas le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel qu'il est offert ou choisit de refuser le prix, celui-ci pourra être disqualifié à la seule et entière discrétion du commanditaire et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné (à la seule et entière discrétion du commanditaire, si le temps le permet) parmi les bulletins de participation admissibles restants, soit au moyen d'un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit au moyen d'un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve des dispositions du présent règlement. Les gagnants disqualifiés ne recevront aucun prix de substitution, de compensation ou autre.

21. Après avoir satisfait à toutes les exigences du présent règlement, notamment, la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli, les gagnants recevront une communication les invitant à prendre d'autres dispositions relatives à la remise du prix.

## **Protection de la vie privée**

22. Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée et s'efforce de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de protection de la vie privée. Sous réserve des dispositions énoncées dans le présent règlement, dans la Politique de confidentialité du commanditaire (pouvant être consultée à l'adresse <https://www.keurig.ca/fr/content/privacy-policy>) ou que vous avez acceptées, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours ne seront recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses tiers partenaires et tiers fournisseurs de services qu'aux fins de l'administration et du déroulement du concours, notamment la vérification de l'admissibilité, de l'identité de l'attribution et de la livraison des prix. Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, traités et conservés à l'extérieur du Canada. De tels renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans lesdits pays, notamment leur accès éventuel par les organismes de réglementation. Le commanditaire ne vendra, ni

communiquera, ni ne révélera les renseignements personnels des participants fournis dans le cadre du présent concours à de tierces parties ou à des mandataires, autres qu'à de tierces parties embauchées par le commanditaire aux fins mentionnées ci-dessus ou tel que le permet ou le requiert la loi.

### **Dispositions et restrictions supplémentaires**

23. En participant au présent concours, les participants acceptent de respecter et d'être liés par le présent règlement et par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont définitives et contraignantes pour tous les participants pour tout ce qui concerne le présent concours. Si un participant gagne un prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser le commanditaire de la valeur déclarée du prix si ladite infraction est découverte après que le gagnant a utilisé le prix. Les bulletins de participation ou les actes faux, frauduleux ou trompeurs rendront les participants inadmissibles au prix.

24. Une preuve d'envoi (quelle que soit la méthode) ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire ou par l'administrateur du concours. Les personnes qui soumettront des bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou embrouillés seront disqualifiées. Les renoncataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, en retard, mal adressés, embrouillés, volés, incomplets, invalides, illisibles ou endommagés ni des bulletins de participation soumis d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent règlement; la présente disposition s'applique également aux bulletins de participation non soumis ou reçus en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, de la saisie inexacte ou erronée de tout renseignement exigé, des incidences dues à des actions de pirates informatiques, une défaillance de tout équipement électronique, des transmissions informatiques ou des connexions réseau, ou de toute autre raison échappant au contrôle raisonnable du commanditaire; toute personne soumettant de tels bulletins de participation sera disqualifiée. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs mécaniques, techniques, électroniques, de communication, téléphoniques, informatiques, matérielles ou logicielles, des dysfonctionnements ou des défaillances de quelque nature que ce soit, notamment : la soumission défectueuse, incomplète, embrouillée ou retardée des bulletins de participation en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de tout site Web, ou la perte ou l'indisponibilité de connexions réseau, qui peuvent limiter la capacité d'un participant en ligne à participer au concours; tout dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil du participant ou appartenant à toute autre personne lié ou se rapportant à la participation au concours ou au téléchargement de tout renseignement nécessaire pour participer au concours. Les participants sont limités à l'utilisation d'un équipement informatique ordinaire et typique et à l'utilisation de l'accès à Internet dans le cadre du concours.

25. Les renoncataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report de tout élément du concours ou de tout programme ou matériel associé. Les renoncataires ne sont pas responsables de toute autre erreur, qu'elle soit informatique, technique, typographique, d'impression, humaine ou autre, en relation avec le concours. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, notamment, les erreurs pouvant survenir en rapport avec l'impression ou la publicité du concours, le présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, la tenue du tirage au sort, l'annulation de tout élément d'un prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix.

26. Chaque participant doit soumettre un bulletin de participation et participer au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne, au nom d'un groupe ou d'une organisation ou en utilisant l'adresse courriel, le nom ou d'autres renseignements personnels d'une autre personne sera rejeté et ne donnera droit à la réclamation d'aucun prix.

27. Toute tentative par un participant d'obtenir plus que le nombre précisé de bulletins de participation en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses courriel, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen que ce soit, autorisera le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, à annuler les bulletins de participation dudit participant et à le disqualifier du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen permettant de fausser le processus d'inscription au concours seront annulés. Tout bulletin de participation dont le commanditaire estime, à sa seule et entière discrétion, qu'il n'a pas été entièrement rempli et soumis pendant la période du concours sera rejeté. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou participer au concours, le subvertir ou le perturber, ainsi que toute autre tentative de manipulation, d'altération ou de fraude de tout élément du concours sont interdites et constituent un motif de disqualification par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion.

28. En cas de différend au sujet d'une inscription, le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse courriel transmise pour le bulletin de participation sera considéré comme étant le participant à condition d'être admissible conformément au présent règlement. Le titulaire autorisé du compte est la personne physique qui a obtenu l'adresse courriel inscrite d'un fournisseur d'accès Internet, de services en ligne, ou de l'organisation responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse inscrite. Tous les bulletins de participation reçus deviendront la propriété du commanditaire, ne seront ni retournés et ne feront l'objet d'un accusé de réception.

29. L'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours est le seul moyen permettant de déterminer l'heure de réception d'un bulletin de participation afin d'en déterminer l'admissibilité.

30. En participant au concours, sauf dans la mesure où la législation applicable l'interdit, chaque participant :

(a) consent à la publication, la reproduction ou l'utilisation de son nom, de sa ville et de sa province de résidence, de sa voix, de ses déclarations sur le concours ou de sa photographie ou de son image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment, dans la presse écrite, à la radio, à la télévision et sur Internet;

(b) libère et convient de protéger et d'indemniser les renoncataires de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations, pertes, actions ou dommages de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, des blessures (y compris le décès), dommages, pertes ou dépenses résultant ou découlant de la participation du participant au présent concours ou découlant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation et de la mauvaise utilisation d'un prix ou de la participation à toute activité liée à un prix (y compris, notamment les activités liées au concours);

(c) convient de ne faire aucune réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires ou d'un tiers qui pourrait donner lieu à une réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires, à l'égard de toute question résultant ou découlant du concours;

(d) reconnaît et convient que les renoncataires n'offrent aucune garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit concernant le prix et décline toute garantie implicite.

31. Les renoncataires ne sont pas tenus responsables à l'égard des gagnants ou de toute autre personne s'ils sont dans l'impossibilité de fournir un prix ou une partie de celui-ci en raison d'un cas de force majeure, d'actes, de réglementations, d'ordres ou de demandes d'une entité gouvernementale, d'une panne d'équipement, d'actes terroristes, d'une guerre, d'un incendie, de conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit du travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, d'une interruption des transports de quelque nature que ce soit ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des renoncataires.

32. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») du Québec, le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au concours, de changer les dates de tirage du concours et de modifier le présent règlement à tout moment, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, si, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion :

(a) une fraude, une inconduite ou des défaillances techniques détruisent toute partie du concours ou menacent en l'intégrité;

(b) un virus informatique, un bogue ou un autre problème technique compromet l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du concours;

(c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre, de quelque nature que ce soit en relation avec le concours.

En cas de clôture anticipée du concours, le commanditaire se réserve le droit de désigner les gagnants au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les bulletins de participation admissibles et non suspects reçus à la date et à l'heure de la clôture du concours.

33. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, de modifier les dates ou les durées stipulées dans le présent règlement dans la mesure nécessaire, et ce, dans le but de vérifier la conformité

de tout participant ou de tout bulletin de participation au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire et à sa seule et entière discrétion, nuit à la bonne administration du concours comme prévu dans le présent règlement ou pour toute autre raison.

34. Le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, mettre fin au droit d'un participant ou d'un utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web;

35. Sauf dans les cas où la loi l'interdit, en participant au concours, chaque participant convient que le concours, et tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement sont régis par les lois en vigueur dans la province de Québec et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (à l'exclusion de tout conflit de lois, règle ou principe qui pourrait renvoyer une telle interprétation aux lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux du Québec pour toute question relative au présent concours.

36. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil d'administration, mais uniquement pour aider les parties à parvenir à un règlement.

37. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou autrement non exécutoire, les autres dispositions du présent règlement resteront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs modalités, comme si ladite disposition invalide ou illégale ne faisait pas partie du présent règlement.

38. Sauf dans les cas où la loi l'interdit, en participant au présent concours, chaque participant convient : a) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des récompenses est limité aux frais déboursés, dont les coûts associés à la participation au présent concours, et qu'en aucun cas, le participant ne sera autorisé à obtenir le remboursement des honoraires d'avocat ou d'autres frais de judiciaires; et b) qu'en aucune circonstance, le participant ne sera autorisé à obtenir des dommages-intérêts indirects, punitifs, accessoires et consécutifs, et que le participant renonce par les présentes à tout droit de réclamer de tels dommages-intérêts et d'autres indemnités, à l'exception du remboursement des frais réellement déboursés, et à tout droit d'obtenir des dommages multipliés ou autrement augmentés.

39. Une copie du présent règlement officiel peut être consultée sur le site Web. Si vous avez des questions concernant le concours, veuillez communiquer avec le commanditaire dont les coordonnées figurent sur le site Web.

**Commanditaire :** Keurig Canada, Inc., 3700, rue Jean-Rivard, Montréal (Québec) H1Z 4K3.

**EXHIBIT A. Qualifying Products**

| UPC Sobeys | Description                                       | Size |
|------------|---|------|
| 6215151499 | VANHOUTT COFFEE KCUP COLOMB MD 48 EA - 6215151499 | 48ct |
| 6215151500 | VANHOUTT COFFEE KCUP HOUSE BLD 48 EA - 6215151500 | 48ct |
| 6215151498 | VANHOUTT KCUP COLUMBIAN DARK 422 G - 6215151498   | 48ct |
| 6215196790 | VANHOUTT COFF CHOC R/BTRUF KCP 120 G - 6215196790 | 12ct |
| 6215170790 | VANHOUTT COFF CLMBAN DARK KCUP 105 G - 6215170790 | 12ct |
| 6215164790 | VANHOUTT COFFEE BTRSTCH KCUP 120 G - 6215164790   | 12ct |
| 6215151587 | VANHOUTT COFFEE KCUP RS AMARET 115 G - 6215151587 | 12ct |
| 6215163790 | VANHOUTT COLMBN MED ROAST KCUP 114 G - 6215163790 | 12ct |
| 6215156790 | VANHOUTT DECAFFEINATD MED KCUP 112 G - 6215156790 | 12ct |
| 6215153790 | VANHOUTT FRENCH VAN LT KCUP 120 G - 6215153790    | 12ct |
| 6215139790 | VANHOUTT HAZELNUT LIGHT KCUP 120 G - 6215139790   | 12ct |
| 6215159790 | VANHOUTT HSEBLND 3/4LT 1/4DRK 114 G - 6215159790  | 12ct |
| 6215151582 | VANHOUTT IRISH CREAM 12KCUP 114 G - 6215151582    | 12ct |
| 6215180890 | VANHOUTT K-CUP HOUSE BLEND DRK 12 EA - 6215180890 | 12ct |
| 6215188710 | VANHOUTT KCUP DOLCE CREMA 10CT 113 G - 6215188710 | 10ct |
| 6215189710 | VANHOUTT KCUP ESPR SUPERIORE 115 G - 6215189710   | 10ct |
| 6215151656 | VANHOUTT KCUP DULCE DE LECHE 12CT                 | 12ct |
| 6215151664 | VANHOUTT KCUP BELGIAN CHOCOLATE 12CT              | 12ct |
| 6215103717 | VANHOUTT COLOMBIAN DARK KCUP 211 G - 6215103717   | 24ct |
| 6215133717 | VANHOUTT COLOMBIAN MEDIUM KCUP 228 G - 6215133717 | 24ct |
| 6215180817 | VANHOUTT KCUP HOUSE BLEND DARK 228 G - 6215180817 | 24ct |
| 6215159717 | VANHOUTT KCUP ORIG HOUSE BLEND 228 G - 6215159717 | 24ct |
| 6215139717 | VANHOUTT KCUP VAN HAZELNT LGT 240 G - 6215139717  | 24ct |
| 6215134717 | VANHOUTT ORIG HSEBLND DECF MED 226 G - 6215134717 | 24ct |
| 6215188724 | VANHOUTT KCUP DOLCE CREMA 24CT 270 G - 6215188724 | 24ct |
| 6215109817 | VANHOUTT KCUP ESPR SUPERIORE 276 G - 6215109817   | 24ct |
| 6215151592 | VANHOUTT CFFEE GRD COLOMB DRK 908 G - 6215151592  | 908g |
| 6215151593 | VANHOUTT CFFEE GRD ESPRSSO ITA 908 G - 6215151593 | 908g |
| 6215177301 | VANHOUTT COF FR ROAST DARK GRD 908 G - 6215177301 | 908g |
| 6215163301 | VANHOUTT COFFEE COLOMBIAN MED 908 G - 6215163301  | 908g |
| 6215141301 | VANHOUTT COFFEE GRND MLLW MCHA 908 G - 6215141301 | 908g |
| 6215160301 | VANHOUTT HOUSE BLEND ORG DARK 908 G - 6215160301  | 908g |
| 6215159301 | VANHOUTT HSEBLND ORIG MED GRND 908 G - 6215159301 | 908g |
| 6215151597 | VANHOUT ESPRES SUP FT WHL BNS 750 G - 6215151597  | 750G |
| 6215151594 | VANHOUT ESPRS DOLCE CRM FT WHL 750 G - 6215151594 | 750G |
| 6215151586 | VANHOUTT ARMARETTO GROUND BAG 340 G - 6215151586  | 340g |
| 6215174397 | VANHOUTT COF IRISH CRM LTGRND 340 G - 6215174397  | 340g |



|            |  |        |
|------------|--|--------|
| 6215159397 | VANHOUTT COF ORIG HSE BLN 340 G - 6215159397               | 340g   |
| 6215178397 | VANHOUTT COFF BELGIAN CHOC LT 340 G - 6215178397           | 340g   |
| 6215103397 | VANHOUTT COFFEE COLOMBIAN DRK 340 G - 6215103397           | 340g   |
| 6215133397 | VANHOUTT COFFEE COLOMBN MED 340 G - 6215133397             | 340g   |
| 6215153397 | VANHOUTT COFFEE FRNCHVANLGT 340 G - 6215153397             | 340g   |
| 6215170397 | VANHOUTT COFFEE HOUSE BLND DRK 1 EA - 6215170397           | 340g   |
| 6215181397 | VANHOUTT COFFEE VANHAZ DECAF 340 G - 6215181397            | 340g   |
| 6215151596 | VANHOUTT ESPRESSO ITALIANO BAG 340 G - 6215151596          | 340g   |
| 6215176397 | VANHOUTTE COFFEE VANILLA HAZ 340 G - 6215176397            | 340g   |
| 6215141397 | VANHOUTT COFE MELOWMCHA LGT GR 340 G - 6215141397          | 340g   |
| 6215134397 | VANHOUTT COFFEE ORIG DECAF HB 340 G - 6215134397           | 340g   |
| 6215151654 | VAN HOUTTE DULCE DE LECHE 340 G                            | 340g   |
| 6215151595 | VANHOUTT CFFEE ESPRSS DECF ORG 300 G - 6215151595          | 300g   |
| 6215150197 | VANHOUTT COF BNS HONDURAS MED 340 G - 6215150197           | 340g   |
| 6215148197 | VANHOUTT COFF BNS MED FTO MEX 340 G - 6215148197           | 340g   |
| 6215144197 | VH ESPR DLC CREMA ME FTO WB 340 G - 6215144197             | 340g   |
| 6215119197 | VANHOUTT ESPR BNS DRK SPR FT 340 G - 6215119197            | 340g   |
| 6215111187 | VANHOUTT COFF BNS DRK KENYA FT 312 G - 6215111187          | 312g   |
| 6215170187 | VANHOUTT COFF DARK BNS FT CLMB 312 G - 6215170187          | 312g   |
| 6215151661 | Van Houtte Sig. mouture espresso 300g Espresso Dolce Crema | 300g   |
| 6215151662 | Van Houtte Sig. mouture espresso 300g Espresso Superiore   | 300g   |
| 6215151618 | V.HOUTE DECAFF VEL. COFFEE GRO 650 G - 6215151618          | 650g   |
| 6215130112 | VANHOUTT ESPRESSO ITAL DRK BNS 650 G - 6215130112          | 650g   |
| 6215158112 | VANHOUTT BEAN HSEBLND ORIG MED 650 G - 6215158112          | 650g   |
| 6215163112 | VANHOUTT COLOMBIAN MED BEANS 650 G - 6215163112            | 650g   |
| 6215177112 | VANHOUTT FRENCH RST DARK BEANS 650 G - 6215177112          | 650g   |
| 6215198002 | VANHOUTT COFFEE INSTANT 100 G - 6215198002                 | 100g   |
| 6215151543 | VANHOUTTE INSTANT HOUSE BLEND 100 G - 6215151543           | 100g   |
| 6215151542 | VANHOUTTE INSTNT HSE BLND DRK 100 G - 6215151542           | 100g   |
| 6215103105 | VHOU COLOMB DARK WHL BEAN TRAD 5LB                         | 2.27kg |
| 6215141105 | VHOU MELLOW MOCHA WHL BEAN TRAD 5LB                        | 2.27kg |
| 6215154105 | VHOU HOUSE BL DECAF WHL BEAN TRAD 5LB                      | 2.27kg |
| 6215159105 | VHOU HOUSE BL WHL BEAN TRAD 5LB                            | 2.27kg |
| 6215107105 | VHOU ESPRESSO WHL BEAN TRAD 5LB                            | 2.27kg |
| 6215177105 | VHOU FRENCH RST WHL BEAN TRAD 5LB                          | 2.27kg |
| 6215185105 | VHOU NAPOLETANO WHL BEAN TRAD 5LB                          | 2.27kg |